

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 18 avril 2018

Réf : 2018 – 3050 - CL/SG

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

JEUDI 26 AVRIL 2018 à 18h30 à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2018
2. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

3. Convention entre la commune de Decazeville et la commune de Boisse Penchot pur la natation scolaire 2018
4. Avenant n°1 à la convention passée avec la CPAM pour sa politique d'animation jeunes

FINANCES

5. Tarifs repas de la cantine scolaire - Année scolaire 2018/2019
6. Tarifs périscolaire (CLAE) - année scolaire 2018/2019
7. Taris des droits d'entrées au colloque "Les rencontres de Decazeville- juin 2018"
8. Tarif pour l'utilisation de l'aire de camping cars
9. Tarifs des concessions des cimetières de la commune
10. Participation financière aux organismes syndicaux - année 2018
11. Budget ville 2018 : décision modificative n°1-financement des travaux de revitalisation du centre bourg - emprunt de 1 000 000 € et crédit relais TVA de 380 000 €
12. Marché n°1/2017 cuisine centrale : avenant - fusion de Brake et Davigel devenant SYSCO

13. Budget sites industriels 2018 : admission en non valeur - créances éteintes
14. Convention entre Decazeville et Aubin - remboursement de frais pour travaux à Forcefave

URBANISME

15. Démolition d'immeubles par l'OPH AVEYRON HABITAT - quartier de Combettes et quartier le Baldy

L'an deux mille dix huit, le vingt six avril à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Anne-Marie CUSSAC - Philippe CARLES - Delphine LOISON - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER

Procurations : Maurice ANDRIEU à François MARTY- Corinne LAVERNHE à Sonia DIEUDE - Isabelle JOUVAL à Delphine LOISON - Véronique REVEL à Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Ramiro ROCCA à Christian MURAT- Catherine MAISONHAUTE à Jean-Louis CALMETTES - Florence BOCQUET à Jean-Pierre VAUR

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Véronique DESSALES, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2018 / 04 / 01

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DECAZEVILLE ET BOISSE PENCHOT POUR LA NATATION SCOLAIRE- ETE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 concernant le régime juridique des ententes, conventions et conférences entre communes, établissements publics de coopération intercommunale et (ou) syndicats mixtes,

M. le Maire explique au Conseillers que les communes ont l'obligation d'organiser la natation scolaire des écoles élémentaires publiques de leur territoire.

Cette année, la décision de fermer l'accès au public la piscine de Decazeville pour cause de sécurité entraîne la suppression de l'organisation de la natation scolaire dans cet équipement. Une solution a été trouvée en partenariat avec la commune de Boisse-Penchot. Cette commune a accepté d'ouvrir sa piscine en juin cette année afin d'accueillir les enfants des écoles de Decazeville. En contre partie, la commune de Decazeville devra participer aux charges inhérentes au fonctionnement de la piscine (maitre nageur, fluides, entretien...) et assurera le transport des élèves.

La commune de Boisse-Penchot a évalué ce coût à 12 845 € toutes charges comprises. Il convient de signer une convention entre les deux communes pour acter cet accord.

M. le Maire propose de valider cette proposition. Il précise que la commune de Decazeville prendra en charge le transport des élèves pour cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la proposition de Boisse Penchot, soit 12 845 € de participation financière,**
- **de l'autoriser à signer la convention de mutualisation de moyens relative à cette affaire,**

Délibération n° 2018 / 04 / 02

AVENANT n°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA CPAM POUR SA POLITIQUE D'ANIMATION JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1 à 4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1 à 2 et L.3221-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1 ;
Vu l'accord de la CPAM de l'Aveyron autorisant la commune à louer un local lui appartenant ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017 relative à sa politique d'animation jeunesse;
Vu la convention initiale signée entre Decazeville et la CPAM approuvée par délibération du 15 février 2018

M. le Maire explique aux Conseillers que l'exercice de la mission animation jeunes de la commune nécessite un local. Lors de différentes délibérations, le partenariat avec l'association Familles rurales, à qui elle a délégué ce service au public, a été présenté au Conseil municipal.

La CPAM de l'Aveyron possède un bâtiment, rue Maréchal Foch, qu'elle a fait construire sur un terrain communal mis à disposition par la commune sous la forme d'un bail emphytéotique. Suite à la restructuration de son organisation, le premier étage de ce bâtiment est inoccupé.

La CPAM après avoir été contactée par la collectivité, a accepté de louer ce local à la commune dans le cadre du développement de sa politique jeunesse. L'occupation sera régie par une convention d'occupation précaire ne rentrant pas dans le cadre des baux de location classique. La partie louée est constitué d'un demi-étage et du premier étage.

Après avoir analysé les besoins, l'occupation de l'étage suffira, la surface louée peut donc être réduite. Le loyer sera donc recalculé en fonction de la nouvelle surface occupée.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant définira le nouveau loyer à appliquer.

Le Conseil municipal, par 5 voix contre (Jean-Louis CALMETTES et la procuration de Catherine MAISONHAUTE - Jean-Pierre VAUR et la procuration de Florence BOCQUET - Jean-Paul BOYER) et 23 voix pour, décide :

- **d'approuver l'avenant à la convention initial signée avec la CPAM**
- **de valider le nouveau montant annuel du loyer tel que décrit dans l'avenant n°1**
- **de l'autoriser à signer l'avenant et tout autre document relatif à cette affaire.**
-

Délibération n° 2018 / 04 / 03

TARIFS REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE -Année scolaire 2018/2019

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires réunie le 10 avril 2018,
Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivants, M. le Maire précise qu'ils ont reçu un avis favorable de la commission des affaires scolaires :

TARIFS CANTINE	Tarifs en € Année scolaire 2017/2018	Tarifs en € Année scolaire 2018/2019
Habitant commune : 4 repas/semaine = DP	2,84	2,87
Habitant commune : 1 à 3 repas/semaine = occasionnel	3,30	3,33
Périscolaire mercredi	-	3,75
Habitant hors commune	3,85	3,90
Repas ULIS – toutes communes	2,84	2,87
Supplément repas réservé hors délai* (en sus du prix du repas)	2	2

*Délai de réservation minimum : 15 jours

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'accepter sa proposition et de valider les tarifs de cantine
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

Délibération n° 2018 / 04 / 04

TARIFS PERISCOLAIRE (CLAE) -Année scolaire 2018/2019

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires réunie le 10 avril 2018,
M. le Maire explique que la commune de Decazeville a mis en place un CLAE (centre de loisirs attaché à l'école) pour accueillir les enfants de ses écoles le matin avant la classe, entre 12h et 14h et le soir après la classe. Il précise qu'à compter de septembre 2018, le centre de loisirs (installé à l'école Jean Macé) sera ouvert le mercredi toute la journée. Ce centre de loisirs est organisé en partenariat avec les Francas.

TARIFS PERISCOLAIRE (à la séance)*

Quotient Familial	Tarifs CLAE – Année scolaire 2017/2018 en €	Tarifs CLAE – Année scolaire 2018/2019 en €
Commune ≤ à 800	0,50	0,52
Commune ≥801	0,52	0,54
Hors commune ≤800	0,55	0,57
Hors commune ≥ 801	0,56	0,58

* une séance : le matin ou le midi ou le soir

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter sa proposition et de valider les tarifs du périscolaire,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Délibération n° 2018 / 04 / 05

TARIFS DES DROITS D'ENTREES AU COLLOQUE «LES RENCONTRE DE DECAZEVILLE -Juin 2018»
--

M. le Maire rappelle au Conseil le projet de Colloque « Les rencontres de Decazeville » organisé en juin 2018 : Les Rencontres Decazeville sont nées de la volonté de plusieurs élus de réfléchir sur l'avenir possible de notre territoire et par extension de territoires aux problématiques analogues,

notamment au niveau de la perte d'activités économiques dominantes et d'une forte baisse de la démographie. Ces rencontres ont pour but de construire et de partager des projets résolument orientés vers l'avenir. La pluralité des intervenants (économistes, géographes, industriels, politiques, associations, partenaires sociaux...) peut permettre des échanges constructifs et positifs sur ce qui se fait et sur ce qui peut se faire pour mettre en valeur un territoire.

Les Rencontres de Decazeville qui auront lieu les 7 et 8 juin 2018, se veulent un lieu d'échanges et de débats afin de fédérer des territoires actuellement isolés.

Les entrées au colloque seront payantes, il convient de déterminer les tarifs, la proposition de M. le Maire étant la suivante :

- Une entrée seule = 30 €
- Une entrée avec repas = 50 €

Le Conseil municipal, par 5 abstentions (Jean-Louis CALMETTES et la procuration de Catherine MAISONHAUTE - Jean-Pierre VAUR et la procuration de Florence BOCQUET - Jean-Paul BOYER) et 23 voix pour décide :

- de valider les tarifs d'entrée du Colloque Des rencontres de Decazeville pour 2018
- de l'autoriser à signer les pièces relatives à cette affaire

Délibération n° 2018 / 04 / 06

TARIF POUR L'UTILISATION DE L'AIRE DE SERVICE DE CAMPING-CARS

M. Le Maire explique au Conseil que la commune a fait aménager une aire de service de camping-cars rue Emma Calvet. Il s'agit d'un dispositif sanitaire technique proposé aux camping-caristes afin d'effectuer les opérations nécessaires comme la vidange des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

L'objectif est de renforcer l'attractivité de la commune pour les touristes et visiteurs notamment les camping-caristes qui représentent une population aujourd'hui nombreuse. Ces personnes apprécient ces lieux de services et profitent en général de leur passage pour consommer localement.

A la différence d'une aire de stationnement sur laquelle les camping-caristes peuvent rester plusieurs jours et nuits, l'aire de service doit être libérée une fois les opérations de vidange et remplissage effectuées. La borne est raccordée au réseau d'eau potable et d'eaux usées. Son système est alimenté en énergie par le réseau électrique.

M. le Maire propose que cette aire de service fasse l'objet d'une utilisation à titre onéreux. La proposition tarifaire est de 2 € ce qui donne accès à 10 minutes d'utilisation pour environ 100 L d'eau potable. Les pièces de vingt centimes à deux euros seront acceptées. Cette solution a été préférée au système de jeton car il est accessible à toute heure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la tarification de 2 € par utilisation de l'aire de service pour camping-caristes

Délibération n° 2018 / 04 / 07

TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et L.2223-2 (cimetières), L.2223-14, L.2223-11 et L.2223-15 (concessions) ; les pouvoirs de police du maire précisés dans les articles L.2213-7 à L.2213-9.

Monsieur le Maire rappelle que les communes décident du prix des concessions funéraires dans leurs cimetières. Jusqu'à présent, la Commune de Decazeville avait un prix unique de concession que son terrain soit nu ou qu'il supporte un aménagement (entourage et stèle, pierre tombale, caveau...).

Monsieur le Maire propose de fixer des tarifs différenciés pour tenir compte des aménagements apportés sur une concession, par nature nue à l'origine et qui est rétrocédée à la Collectivité ou bien reprise puis à nouveau proposée pour un temps déterminé à un autre bénéficiaire (concessionnaire). Dans ces deux cas, le monument funéraire peut être mis en vente ou faire l'objet d'une démolition, en particulier si le nouveau concessionnaire ne souhaite pas le conserver.

Les tarifs soumis à l'avis de l'assemblée communale sont les suivants :

	Concession seule	C. avec monument	C. avec démolition
Emprise foncière	Tarif en vigueur*		
Monument en béton	XXXX	Supplément de 200 €	Supplément de 300 €
Monument en granit	XXXX	Supplément de 500 €	
Monument en marbre	XXXX	Supplément de 800 €	

*Tarif en vigueur : délibération du 14 décembre 2017 n°2017/11/13 pour l'année 2018, et plus généralement les tarifs votés en année (n-1) pour application à partir du 1er janvier n.

Pour un monument imposant tel qu'une chapelle, un cénotaphe (tombeau élevé à la mémoire d'un mort et qui ne contient pas son corps) ou un mausolée, un devis sera proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter sa proposition de tarif,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n° 2018 / 04 / 08

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ORGANISMES SYNDICAUX- Année 2018

Vu le CGCT et particulièrement l'article L2251-3-1

M. le Maire explique au Conseillers que le conseil municipal vote chaque année la participation financière aux syndicats de travailleurs CGT et FO. Il précise que le Code général des collectivités territoriales dispose que les communes ainsi que leurs groupements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État et que les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter au Conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Il propose la répartition suivante pour cette année en précisant qu'une partie de la subvention repose sur une participation aux frais de chauffage.

Participation financière 2018

Syndicat	Part fonctionnement	Part chauffage	Total
CGT	450 €	200 €	650 €
FO	250 €	112 €	362 €

Monsieur Boyer sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de valider sa proposition**
- **d'attribuer une subvention de 650 € à la CGT et une subvention à FO de 362 €**
- **de l'autoriser à signer les pièces relatives à cette affaire**

Délibération n° 2018 / 04 / 09

BUDGET VILLE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG EMPRUNT DE 1 000 000 € ET CREDIT-RELAIS TVA de 380 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, qui stipulent que les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT)

Vu la délibération °2014/06/02 donnant délégation au maire du 14 avril 2014

Vu le vote du Budget primitif 2018 voté par délibération le 28/03/2018 n°2018/03/07

M. le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux de revitalisation du centre-bourg comme il l'avait annoncé lors de la session du vote du budget 2018. Cet emprunt est de 1 000 000 d'euros.

M. le Maire propose d'ajuster les recettes du budget principal de la ville en section d'investissement de 1 000 000 € (chapitre 16). Ces crédits sont affectés au financement de la revitalisation du centre-bourg. Il précise que par décision, il a choisi le crédit Agricole qui a proposé un taux très avantageux avec une mobilisation des fonds en plusieurs fois. Cela est intéressant car la commune pourra alors demander les fonds au fur et à mesure de ses besoins. D'autre part, il propose de réajuster à la hausse le montant de l'emprunt relais-TVA inscrit au budget en recette d'investissement car la Banque Postale, qui a fait la meilleure offre, propose un prêt de 380 000 €. Des crédits de 30 000 € supplémentaires sont donc portés au compte 16.

Le budget Ville sera équilibré en créditant les dépenses du même montant en section d'investissement sur l'opération 1800 – Rue Cayrade soit 1 030 000 €.

Il convient donc de prendre une Décision Modificative pour ouvrir les crédits nécessaires.

INVESTISSEMENT		
<u>RECETTES</u>		
1641 - 020	Emprunt	1 030 000,00 €
<u>DEPENSES</u>		
2135 – 824 op 1800	Agencements, aménagements des constructions	1 030 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la modification budgétaire n°1 au Budget ville 2018**

Délibération n° 2018 / 04 / 10

MARCHE N°1/2017 CUISINE CENTRALE / AVENANT : FUSION BRAKE ET DAVIGEL DEVENANT SYSCO

Par courrier, en date du 27 mars 2018, la SAS DAVIGEL nous informe que les sociétés DAVIGEL et BRAKE France vont fusionner pour devenir SYSCO France à compter du 30 avril 2018..

Monsieur le Maire propose de passer un avenant au marché n° 1/2017 « Fournitures de denrées alimentaires, de produits d'entretien et hôteliers / année 2018 – 2019 – 2020 »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acter le transfert du marché
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2018 / 04 / 11

BUDGET SITES INDUSTRIELS 2018 : ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES

Au vue des états fournis par Mme le Percepteur, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes pour lesquelles un jugement annulant la créance a été rendu (surendettement, clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire et liquidation judiciaire) et qui s'élèvent à 8 879,60 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider cette proposition.

Délibération n° 2018 / 04 / 12

CONVENTION ENTRE DECAZEVILLE ET AUBIN - REMBOUSEMENT DE FRAIS POUR TRAVAUX A FORCEFAVE

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modifications de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,

Vu la Loi du 5 avril 1884, texte qui a transposé aux communes les dispositions sur les ententes et conférences interdépartementales prévues par la loi du 10 août 1871.

Vu le Code Général des Collectivités en particulier les articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

M. le Maire explique au Conseil que le hameau de Forcefave a fait l'objet d'aménagements spécifiques pour la protection des populations dans le cadre de l'accès des secours (pompiers, police et ambulances). La particularité du hameau est d'être situé à cheval sur la commune de Decazeville et la commune d'Aubin.

Les élus de la commune d'Aubin et ceux de Decazeville se sont entendus pour que les travaux soient organisés par Decazeville puis refacturés pour la moitié à Aubin. M. le Maire présente la liste des dépenses envisagées et leur montant.

Dépenses	Montant en €
AQR géomètre	2 040,00
MOREL maçonnerie	1 040,88
GEDIMAT fournitures	2 035,50

BETON DU ROUERGUE Béton	23,05
SIGNAUD GIROD	1 395,15
MAIN D'OEUVRE REGIE	1 490,56
TOTAL TTC	8 037,82
TOTAL HT	6 698 ,18

M. le Maire explique que la part à facturer à la commune d'Aubin est de 3 349,09 € HT correspondant à la moitié du montant total Hors taxes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider sa proposition,
- de refacturer à la commune d'Aubin sa part de travaux sur la base de la moitié des dépenses hors taxes justifiées par des factures,
- de l'autoriser à signer la convention relative à cette affaire

Délibération n° 2018 / 04 / 13

DEMOLITION D'IMMEUBLES PAR L'OPH AVEYRON-HABITAT QUARTIER DE COMBETTES ET QUARTIER DU BALDY
--

Vu la Circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'office HLM Aveyron Habitat du 28 mars 2017 et du 29 mars 2018 ;

Vu l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

M. le Maire expose au conseil les problèmes rencontrés dans les quartiers à trop forte densité de logements sociaux.

L'amélioration du cadre de vie des habitants, l'égalité d'accès aux services, la réinsertion urbaine et la requalification sont les principes fondateurs du renouvellement urbain, dans les quartiers d'habitat social. Des concentrations trop importantes de logements sociaux, des conceptions architecturales et urbanistiques obsolètes et génératrices de dysfonctionnements graves peuvent renforcer la dévalorisation de quartiers où se concentrent les populations les plus défavorisées.

Des actions fortes de renouvellement urbain sont indispensables pour combattre ces phénomènes et lutter contre la constitution d'une ville dont une partie serait progressivement exclue des dynamiques de développement et exposés à des difficultés récurrentes. Or, le rythme actuel de renouvellement du patrimoine de logements sociaux ne répond pas à de tels enjeux et les programmes de démolitions indispensables à une nouvelle offre urbaine doivent être accélérés.

La restructuration des quartiers d'habitats sociaux, et les démolitions qui en constituent un élément, doivent bien entendu être comprises par les habitants des quartiers concernés. La recherche d'une adhésion à des projets qui les concernent au premier chef nécessite de mieux expliquer la démarche, ses motivations, ses aspects sociaux et en particulier ses conséquences sur la vie de chacune des personnes concernées et de les associer aux dispositifs mis en place.

M. le Maire indique que par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil d'Administration de l'office d'HLM Aveyron habitat décidait la destruction de plusieurs immeubles. M. le Maire donne au Conseil des détails sur les immeubles concernés. Le Conseil d'Administration, en séance du 28 mars 2017, avait approuvé la démolition à court terme de 96 logements sur la Commune de DECAZEVILLE :

- Cité du Baldy bâtiments B/C/D 55 logements
- Cité de Combettes bâtiments J & K 40 logements
- Maison Rue Emma Calvé 1 logement individuel

Depuis cette date, les logements qui se libéraient n'ont pas été repropasés à la location et les services de l'agence de Decazeville négocient avec les locataires des mutations au sein du patrimoine. La situation de l'occupation des logements à ce jour est la suivante:

Cité du Baldy « B » : 18 logements	8 vacants	10 occupés
Cité du Baldy « C » : 18 logements	12 vacants	6 occupés
Cité du Baldy « D » : 19 logements	15 vacants	4 occupés
TOTAL BALDY : 55 logements	35 vacants (64%)	20 occupés (36%)
Combettes « J » : 20 logements	9 vacants	11 occupés
Combettes « K » : 20 logements	11 vacants	9 occupés
TOTAL COMBETTES : 40 logements	20 vacants (50%)	20 occupés (50%)

La maison « Rue Emma Calvé » est libre ; les diagnostics « avant démolition » ont été réalisés, le dossier de consultation des entreprises est prêt.

Des mesures d'accompagnement au financement des démolitions en zone détendue pourraient être mobilisées en 2018 :

- la DREAL OCCITANIE (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement) : les Services de l'État nous ont informé en fin d'année qu'une ligne de financement hors ANRU pourrait être créée (sur une base prévisionnelle de 5 000 € par logement) ;

- la Caisse des Dépôts : enveloppe de 150 M€ pour aider les démolitions par le biais du dispositif de Remises actuarielles d'Intérêt d'Aide aux Démolitions (RIAD). Afin de bénéficier de ces financements en 2018, il convient de poursuivre et d'accélérer les mutations au sein du patrimoine. La Commune de DECAZEVILLE et les Services de l'État doivent être sollicités afin d'obtenir les autorisations préalables conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule : « Sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentants de l'État dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions de remboursement des emprunts et des aides de l'État en cas de démolition totale ou partielle ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- de valider la décision de l'OPH AVEYRON HABITAT
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Séance levée à 19h45.